ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 677

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le Premier ministre comme il l'avait fait, vainement, auprès de son prédécesseur, sur la situation des infirmières en chef de l'éducation nationale, par la question écrite n° 75787 du 6 mai 2002. Les propositions modestes, mais positives, du ministère de l'éducation nationale, avaient été rejetées par les services du Premier ministre. Il exprime le souhait d'un examen attentif et positif de la situation des infirmières de l'éducation nationale qui avaient alors parlé d'une « humiliation inacceptable et très démotivante ». - Question transmise à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Texte de la réponse

Pour harmoniser la situation statutaire des personnels infirmiers de la fonction publique de l'Etat avec celle des personnels de la fonction publique hospitalière (FPH) et tenir compte de la réforme effectuée dans la FPH à la suite du protocole du 14 mars 2001 sur les filières professionnelles, le gouvernement précédent a décidé d'engager une réforme du statut des corps des infirmier(e)s des administrations de l'Etat, sur le modèle retenu pour les infirmier(e)s de catégorie B de la FPH, à savoir : refonte du corps, classé en catégorie B, en deux grades au lieu de trois, le nouveau deuxième grade regroupant les anciens grades d'infirmier(e)s principaux(ales) et d'infirmier(e)s en chef, pyramidage du 2e grade fixé à 30 %, avec étalement dans le temps (sur trois ans) de la mise en oeuvre, octroi de dix points supplémentaires de NBI en faveur des infirmier(e)s qui exercent les fonctions de conseillers techniques des recteurs et inspecteurs d'académie. Au cours des négociations préalables, les organisations syndicales représentatives des personnels infirmiers de l'éducation nationale, réunies en intersyndicale, ont demandé l'accès en catégorie A de tou(te)s les infirmier(e)s de l'éducation nationale, sur le modèle de la carrière offerte aux infirmières puéricultrices de la fonction publique hospitalière (FPH), écartant toute proposition de l'administration de création d'un corps de débouché classé en catégorie A pour les infirmier(e)s conseiller(e)s techniques de recteur ou d'inspecteur d'académie, voire pour les infirmier(e)s en chef. Cette position syndicale affirmée s'appuyait notamment sur l'attachement profond de ces organisations au caractère « unitaire » du corps. Dans le cadre du débat interministériel, leur demande n'a pas abouti. Il n'est pas envisagé de remettre en cause ce projet de revalorisation statutaire. En effet, celle-ci constitue une avancée positive pour l'ensemble du corps : gain de huit points majorés au dernier échelon du nouveau 1er grade d'infirmier, accélération de la carrière par une réduction de la durée d'accès au dernier échelon du 1er grade ramenée de vingt-cinq ans à vingt et un ans, et pyramidage du nouveau 2e grade à 30 % des effectifs du corps, qui sera atteint sur trois ans. Par ailleurs, la mobilité entre les fonctions publiques d'Etat, territoriale et hospitalière n'est pas remise en cause : le détachement des personnels est prononcé à équivalence de grade et à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui détenu par l'intéressé dans son grade d'origine. En outre, la structure des corps et cadres d'emploi des personnels infirmiers de catégorie B sera à terme identique au sein des trois fonctions publiques. Un projet de décret en ce sens est en cours d'élaboration par les services du ministre chargé de la fonction publique, le corps des infirmier(e)s étant doté d'un statut commun à plusieurs ministères. Enfin, compte tenu de l'importance des missions accomplies par les conseiller(e)s techniques de recteur et d'inspecteur d'académie, leur nouvelle

bonification indiciaire (NBI) sera portée de vingt à trente points, soit une majoration de dix points, afin de mieux prendre en compte des fonctions particulières qu'ils (elles) exercent et des sujétions particulières qui sont les leurs.

Données clés

Auteur : M. Léonce Deprez
Circonscription : Pas-de-Calais (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 677
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : Premier ministre
Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 juillet 2002, page 2665
Réponse publiée le : 18 novembre 2002, page 4309